

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

*Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n° 2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 23 avril 2013, donnant
délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,*

DÉCIDE

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque «XIII^e AIMAC International Arts & Cultural Management Conference».

Ce colloque aura lieu du 26 juin au 1^{er} juillet 2015 à l'IMPGT sur les sites de Marseille et Aix-en-Provence.

Les frais d'inscription sont fixés à :

	Tarifs d'inscription jusqu'au 28 février 2015	Tarifs d'inscription à compter du 1 ^{er} mars 2015
Droits d'inscription TTC	468,00	540,00
Droits d'inscription TTC Doctorant sans diner gala	300,00	360,00
Droits d'inscription TTC Doctorant avec diner gala	420,00	480,00
Droits d'inscription TTC accompagnant	360,00	360,00

Article 2 :

Cette décision remplace et annule la décision DAJI/2014/Décision/Tarifs/34 en date du 20 octobre 2014.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2014


Yvon Berland
Président de l'Université d'Aix-Marseille

